

Commune de PUJOLS
Compte-rendu du conseil municipal du 13 mars 2024

Le 13 mars 2024 à 19 h 00, le Conseil municipal de la Commune de PUJOLS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Yvon VENTADOUX, Maire**.

Date de convocation du conseil municipal : 7 mars 2024.

Présents : M. Yvon VENTADOUX, M. Daniel BARRAU, Mme Cécile DURGUEIL, Mme Pascale LAMOINE, Mme Marie-Hélène MALTAVERNE-BEGIN, Mme Annick LIBERT, M. Daniel SIMONET, M. Claude GUERIN, M. Hervé DEFOORT, Mme Sylvie CASTAING, Mme Kadiga KEMMAD, M. Pierre SILVA, M. André BRUNET, Mme Josiane VERGA, M. Marc GALINO, M. Mikaël ROUGÉ, M. Philippe BOURNAZEL, M. Philippe MAGNON.

Procurations : Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT à Mme Sylvie CASTAING, M. Cédric DA SILVA à M. Daniel BARRAU, Mme Patricia BRIAND à Mme Cécile DURGUEIL, Mme Glwadis BILLARD à Mme Kadiga KEMMAD, M. Rémi DUGUÉ à M. Yvon VENTADOUX, Mme Muriel ORGIBET à M. Marc GALINO, M. Hammoud OUATIZERGA à M. Claude GUERIN, Mme Michèle SAINT-PHLOUR à M. André BRUNET, Mme Sarah GROOTSCHOLTEN à M. Daniel SIMONET

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel BARRAU.

Le quorum est atteint.

Monsieur Daniel BARRAU est désigné secrétaire de séance.

Il a été demandé des modifications du compte-rendu du conseil municipal du 7 février 2024, à savoir :

Mme Verga a relevé une erreur de numérotation des délibérations, sur la localisation d'un signalisation ainsi que l'absence de retranscription de son intervention sur le PIM.

M. Ventadoux confirme qu'il s'agit bien de la délibération n°2, la première ayant été adoptée par le conseil municipal du 22 janvier. Il confirme que la branche menaçante se situe à la Côte de Ladoux et non à la Côte de Laudie. Il propose d'ajouter sur le compte rendu ses remarques sur le PIM comme suit: « Mme Verga regrette que le PIM n'ait toujours pas été distribué alors que les articles ont été demandés pour le 20 décembre, ce qui pose un problème d'adéquation avec l'actualité ».

M. Silva a également sollicité des modifications, en souhaitant que les prises de paroles du public soient distinguées de celles des questions diverses, comme son intervention sur le programme voirie de celle de M. Brunet, de préciser que les travaux rue des Cosmonautes n'engendraient aucun coût financier pour la commune, de lui expliquer la raison du refus de M. le Maire de participer au comité de pilotage de la rénovation de la salle du Palay et lui en communiquer les documents.

En réponse, M. Ventadoux confirme qu'il faudra séparer les prises de paroles du public des questions diverses soulevées par les élus. Il valide également le distinguo entre sa prise de parole et celle de M. Brunet sur les sujets de voirie de la manière suivante : « M. Brunet interpelle M. le Maire sur les sujets de voirie et l'absence de relais depuis la démission de M. Silva du poste de son poste d'adjoint. M. Silva rappelle ses demandes au sujet du programme d'entretien voirie 2023 de la CAGV, du courrier non envoyé à Eau 47 pour la rue des Cosmonautes ainsi que les décisions reportées sur le nombre et les sites d'implantation des futurs points d'apport volontaires ».

M. le Maire précise avoir eu des précisions sur l'état du réseau d'eau de la rue des Cosmonautes à l'issue d'une réunion partenariale avec Eau47 : consulté par le Syndicat, le concessionnaire de ce secteur, Agur, n'a fait part d'aucune difficulté sur ce réseau.

M. le Maire valide l'ajout de la notion d'aucun coût financier pour la commune aux travaux (Eau47) de la rue des Cosmonautes. Il indique à M. Silva que la commission du développement durable se réunira ce jeudi 14 mars pour évoquer les points d'apports volontaires.

Concernant la demande d'intégrer le groupe de pilotage, M. le Maire confirme, après avoir vérifié tous les documents, qu'il n'en fait pas partie. M. Silva rappelle les demandes orales en bureau municipal depuis septembre puis par mail au bureau municipal et au Maire. M. Ventadoux rappelle la composition du comité de pilotage validée en conseil municipal le 12 septembre 2023, et précise qu'un appel à candidature avait alors été lancé auprès des membres de l'opposition pour désigner un élu (Mme Orgibet).

M. Rougé signale qu'il y a un désaccord entre M. le Maire et M. Silva et que cela pose problème pour se positionner sur l'approbation du précédent compte rendu.

Suite aux demandes de modifications énoncées ci-dessus, le compte-rendu du conseil municipal du 7 février 2024 est approuvé par 19 voix pour et 7 abstentions (M. Bournazel, M. Silva, M. Brunet, Mme Verga, M. Galinou, Mme Orgibet par procuration, M. Rougé).

Présentation par Laura HUSSON, paysagiste, de l'avant-projet d'aménagement paysager de l'aire du Serpolet au Palay, de l'école et ses abords

Après cette présentation, Madame Husson est remerciée pour ses travaux. Les élus sont invités à faire part de leurs avis.

M. Silva est convaincu qu'il est nécessaire de faire quelque chose pour l'école et que des financements existent. Il se pose la question des priorités pour les autres sites proposés comme la rue du Temple où l'intégralité du réseau est à refaire. Il regrette que les projets du Palay et du Serpolet, qu'il avait proposés il y a 2 ans et demi en s'inspirant du modèle du Passage d'Agen, n'aient pas été alors considérés comme prioritaires alors qu'ils semblent l'être aujourd'hui.

M. Rougé s'interroge sur le coût de cet ensemble et signale qu'il y a d'autres priorités que de nouveaux projets (exemple de l'entretien des routes avec Défi 47 qui doit revoir son tracé pour la course en raison de la dangerosité des routes telles que la Côte de Lagrémie). Il demande le planning envisagé pour cette projection. Il note toutefois le travail intéressant réalisé par Madame Husson.

M. Ventadoux rappelle que l'ensemble des élus pourra travailler sur ce projet, qui s'inscrit dans la suite du projet défendu lors des élections municipales. Il en précise l'aspect multidimensionnel : voirie, mobilier, aménagement, potentiel touristique. Il rappelle les réalisations entreprises sous les précédentes mandatures, notamment pour l'école qui date des années 1970, dont les travaux d'isolation et de végétalisation doivent désormais répondre aux défis du changement climatique.

Mme Lamoine souligne la cohérence d'ensemble de ce projet. Elle rappelle le travail de plantations aux espaces du Palay, auquel a manqué la vision globale d'un architecte paysagiste. En commission, il a été évoqué l'impossibilité de financer la totalité d'un projet au chiffre conséquent. Mme Lamoine rassure l'assemblée sur la tenue de temps d'échanges avec les Pujolais par le biais d'expositions et de réunions publiques, associant le personnel de l'école (Directrices, enseignants et agents communaux), ainsi que les enfants et les familles.

M. Silva se préoccupe de la charge de travail d'entretien avec seulement 5 agents dont 2 contractuels. Il rappelle l'entretien par les agents techniques communaux des espaces en face de l'école. Pour le rétrécissement de la voirie entre l'aire du Serpolet et la mairie, il signale que ce n'est pas possible et autorisé en raison de la faible largeur. L'enchaînement piéton reviendra très cher.

M. Brunet regrette qu'il n'y ait pas eu de travail en amont en commission. Il s'interroge sur les travaux qui n'apparaissent pas sur l'avenue du Général de Gaulle et Camp d'Alaric.

M. Ventadoux rappelle le travail en inter-commissions, le projet de végétalisation, le plan d'apaisement sur la zone agglomérée et le projet de « concentration » de l'avenue Charles de Gaulle entre le rond-point et la chicane.

Délibération n° CM.2024/16

Cantine – Révision tarifaire et modification du règlement intérieur

Rapporteur : Mme Maltaverne

Vu la délibération n°2021/44 du 6 juillet 2021 fixant les tarifs actuellement en vigueur,

Vu la délibération n°2023/88 du 5 décembre 2023 mettant en place la tarification sociale de la cantine avec le dispositif du repas à 1 €,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires réunie le 6 mars dernier,

Considérant la hausse des coûts des denrées alimentaires et l'effort qualitatif poursuivi par la collectivité engagée dans la labellisation Ecocert « en cuisine », il est proposé à l'assemblée de réviser les tarifs pour la rentrée 2024 de la manière suivante :

QF	Tarifs du repas au 6 juillet 2021	Proposition tarifaire du repas à compter du 2 septembre 2024
QF=< 500 €	1,70 €	1,90 €
QF> 500 € et =< 650 €	2,10 €	2,30 €
QF> 650 € et =< 900 €	2,70 €	3,00 €
QF> 900 € et =< 1 500 €	3,00 €	3,30 €
QF> 1 500 €	3,50 €	3,90 €
Tarif adulte	5,50 €	6,20 €
Tarif unitaire	3,20 €	3,50 €

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de modifier le règlement intérieur de la restauration scolaire en tenant compte de cette révision tarifaire et également le règlement intérieur accueil de loisirs sans hébergement, en changeant le terme périscolaire mercredi, en extrascolaire mercredi.

Il est précisé que durant l'application du dispositif de tarification sociale mis en place par l'Etat (sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale), cette hausse tarifaire s'appliquera uniquement aux familles inéligibles au dispositif du repas à 1 €.

Mme Verga demande si l'assemblée vote en premier la hausse tarifaire de la cantine. Il lui est répondu à l'affirmative. Quant au règlement intérieur, elle remarque que cette tarification n'est pas prévue en annexe du règlement intérieur. Mme Verga s'interroge sur la précision du titre de cette délibération.

M. Barrau rappelle que le mercredi n'est pas un jour périscolaire mais un jour extrascolaire et que la tarification sociale du repas à 1 € ne s'applique pas le mercredi. M. Barrau précise que la hausse des prix des repas pour les familles, en fonction des quotients familiaux, s'élèvera de 7,20 € à 14,40 € sur une année, uniquement le mercredi. Pour l'accueil de loisirs, seul le prix de la cantine augmente.

M. Brunet rappelle le vote de la tarification sociale à 1 € en décembre dernier, avec 3 quotients familiaux au lieu de 6 quotients familiaux prévus initialement en commission des finances par souci de simplification. Il regrette que la commission des finances n'ait pas été consultée sur ces propositions.

M. Ventadoux précise qu'il faut délibérer pour mettre à jour les tarifs de la cantine pour les mercredis. Mme Lafinestre rappelle que les deux délibérations concernées ont été présentées en commission des finances le 28 novembre 2023 avant le conseil municipal du 5 décembre 2023. La commission des finances et la commission des affaires scolaires ont fait le choix de délibérer en deux temps afin que les familles puissent bénéficier dès janvier 2024 de la tarification sociale à 1 € et de repousser au printemps les délibérations sur la tarification du mercredi et jours d'école pour les intégrer au dossier d'inscription scolaire pour la rentrée scolaire de septembre 2024. Il est précisé qu'environ 49 % des enfants sont bénéficiaires du repas à 1 €, sachant que 43 000 repas ont été servis en 2023.

M. Silva signale que cette délibération le dérange : au conseil municipal du 5 décembre 2023, le conseil municipal avait décidé qu'une évaluation serait effectuée en commissions à l'issue du premier semestre, préalablement à une révision des règlements intérieurs et grilles tarifaires des services de la restauration scolaire et du périscolaire. De plus, M. Silva évoque que les entrées financières allaient augmenter avec le repas à 1 € (3 € compensés par la dotation de l'Etat). M. Silva s'inquiète pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 1 000 €. Mme Maltaverne rappelle que les tarifs de la cantine n'ont pas augmenté depuis 2021.

A M. Rougé demandant la part de cette augmentation pour la commune, M. Ventadoux indique qu'il transmettra l'information sur les recettes engendrées au prochain conseil municipal. Il rappelle le choix d'augmenter successivement les tarifs (une année ceux de la cantine, l'année suivante ceux des services péri- et extra-scolaires). Le Maire rappelle l'exigence qualitative des repas proposés, dans un contexte d'augmentation des prix des denrées alimentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 7 voix contre (M. Silva, M. Brunet, Mme Verga, M. Galinou, Mme Orgibet par procuration, M. Rougé, Mme Saint-Phlour par procuration) et 20 voix pour

FIXE comme proposé ci-dessus les tarifs des repas à compter de la rentrée 2024, et suivantes,
AUTORISE Monsieur le Maire à modifier le règlement intérieur de la restauration scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement, selon les modalités précisées ci-dessus, à compter du 2 septembre 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de de dossier,

DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget communal.

Délibération n° CM.2024/17

Accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire du mercredi Révision tarifaire et modification du règlement intérieur

Rapporteur : Mme Maltaverne

Vu la délibération n°2021/69 du 29 septembre 2021 fixant les tarifs actuellement en vigueur,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires réunie le 6 mars dernier,

Les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire du mercredi seront révisés pour la rentrée 2024 et modifiés dans l'annexe du règlement de la manière suivante :

Quotient familial	Demi-journée (sans repas)	Journée (avec repas)
Inférieur à 500	2,00 euros	5,40 euros
500 < QF <= 650	3,00 euros	7,30 euros
650 < QF <= 900	4,00 euros	9,50 euros
900 < QF <= 1500	5,00 euros	11,80 euros
>1500	6,00 euros	13,90 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 1 voix contre (M. Silva), 6 abstentions (M. Brunet, Mme Verga, M. Galinou, Mme Orgibet par procuration, M. Rougé, Mme Saint-Phlour par procuration) et 20 voix pour

FIXE comme proposé ci-dessus les tarifs du mercredi à compter de la rentrée 2024, et suivantes,
AUTORISE Monsieur le Maire à modifier le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire du mercredi, selon les modalités précisées ci-dessus, à compter du 2 septembre 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de de dossier,

DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget communal.

Rapporteur : Mme Maltaverne

Modification du régime d'aides aux séjours de vacances et du financement des voyages scolaires des enfants des familles pujolaises

Vu la délibération n° CM.2014/35 du 29 avril 2014 reconduisant de 2014 à 2020 le régime de subvention en faveur des familles pujolaises pour les aider dans le financement des voyages scolaires et des séjours de vacances de leurs enfants à hauteur de 80 €/an/enfant ;

Vu la délibération n°CM.2017/49 du 30 juin 2017 précisant que seuls les collégiens et lycéens pujolais sont bénéficiaires de cette subvention ;

Vu la délibération n°CM.2023/59 du 4 juillet 2023 élargissant le champ d'application de cette subvention aux enfants Pujolais fréquentant les écoles maternelle et élémentaire de Petit Tour pour les séjours de vacances organisés par l'association « Les Francas » dans le cadre du partenariat avec la mairie de 2021 à 2026 ;

Considérant la hausse importante des demandes de subvention, notamment par le biais des établissements scolaires et non plus uniquement par les familles,

Considérant la possibilité de confier au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) l'examen des demandes d'aides financières des familles sur la base de critères qu'il lui appartiendra de déterminer,

Considérant la possibilité d'intégrer au conventionnement avec l'association « Les Francas » les conditions de soutien communal aux séjours de vacances,

M. Silva s'interroge sur le coût global de ces aides en 2023 et le nombre de demandes.

M. Ventadoux indique que ce projet de délibération a été examiné en commission des affaires scolaires.

M. Silva soulève que ce dossier n'a pas été étudié en commission des finances.

Il lui est précisé que l'enveloppe budgétaire dédiée pour 2023, soit 500 €, n'a pas permis de couvrir l'intégralité des demandes, reportées au budget 2024. L'enveloppe initiale est déjà insuffisante.

M. Silva s'interroge sur l'intégration des Francas sur cette délibération. Il précise que l'objectif n'a jamais été jusqu'à présent d'orienter vers le CCAS. Il propose le financement des seuls projets émanant des écoles maternelle et élémentaire de Pujols.

Mme Verga rappelle que cela a été évoqué en juillet 2023.

M. Silva regrette que la collectivité ne soit pas en mesure de financer une ligne budgétaire de 1500 € pour les jeunes. Il constate une régression sociale et un manque d'équité. Il rappelle que la commune dépense 5 000 € pour la course de Pâques et économise 6 800 € brut du poste d'Adjoint non remplacé.

M. Ventadoux signale que la commune a fait des choix significatifs pour les jeunes, dont le conventionnement avec les Francas. Cet effort budgétaire supplémentaire reflète la volonté communale de privilégier la qualité de l'accueil et non la seule question du coût du service.

M. Barrau indique qu'il proposera, lors du prochain CCAS du 4 avril, de contribuer en définissant au préalable des critères afin d'éviter de priver un enfant de voyage scolaire.

Il est proposé aux élus d'abroger les précédentes délibérations, qu'un prochain CCAS pourra se prononcer pour confier les demandes d'aides au CCAS et qu'un conseil municipal pourra intégrer, dans le cadre du conventionnement pluriannuel avec les Francas la possibilité ou non d'un soutien communal complémentaire pour la mise en place de séjours de vacances.

Mme Maltaverne remarque que cette aide financière est actuellement forfaitaire et qu'elle est allouée sans condition, même aux familles qui n'en auraient pas besoin. M. Rougé considère ce propos de discriminatoire.

M. Ventadoux décide de retirer cette délibération et de la retravailler avec les commissions concernées.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire :

- Commission des affaires financières ce lundi 18 mars à 19 h
- Commémoration de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et Maroc le mardi 19 mars à 15 h (FNACA)
- Dates des prochains conseils municipaux : le mardi 26 mars à 19 h (DOB) et le mardi 9 avril à 19 h (budget)
- Successeur de M. Silva pour la voirie et réseaux : M. Ventadoux
- Successeur de M. Silva pour la démocratie participative : Mme Durgueil
- Invitation à la salle du conseil le vendredi 22 mars prochain - Théâtre : "Vie commune" par la Cie Cont'Act
- Point sur les nouveaux membres des commissions de la CAGV (M. Barrau commission ressources et administration générale, Mme Lafaye-Lambert pour la commission technique, M. Da Silva pour la commission des politiques contractuelles)
- Point sur les dépenses et recettes par opérations avec le FCTVA à suivre (le détail a été remis aux élus, à la presse et au public en séance)
- Point sur le programme voirie 2023 (cf. tableau en annexe)

Mme Lamoine :

- Commission du développement durable ce jeudi 14 mars à 18 h 30
- Concours départemental des maisons fleuries : inscription auprès du secrétariat avant le 29 mars

Mme Durgueil :

- Rappel : course de Pâques le lundi 1^{er} avril

Mme Maltaverne :

- Carnaval de l'association APE le samedi 23 mars à partir de 14 h rdv à la salle du Palay puis déambulation dans le village, retour au parking du Palay vers 16 h 30 pour brûler M. Carnaval

M. Silva :

- Exposition sur la déportation à partir de jeudi prochain, pendant un mois, à l'église Sainte-Foy ; Il se tiendra la veille une conférence-débat à 20 h à la salle des Noisetiers.

M. Brunet :

- Clôture cimetière de Piou : Juin/juillet 2024

Prise de parole de la presse

M. Dossat demande le coût de l'étude réalisée par Mme Husson. Mme Lamoine lui indique le coût de 11 970 € TTC.

M. Dossat demande si la commune souhaite acquérir la maison Vergne et si la commune va préempter. M. Ventadoux indique qu'il souhaiterait l'acquérir pour pouvoir proposer un local à Artisans 47 cet été, que des discussions sont en cours mais qu'il n'est pas seul pour prendre cette décision.

M. Dossat s'interroge sur l'avancement du dossier du « plan vélo ». M. Ventadoux indique qu'une réunion est programmée dans 10 jours pour avancer opération par opération et secteur par secteur.

Pas de prise de parole du public

La séance est levée à 21 h 05.